



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Mars 2023 DÉLIBÉRATION N° 2023/08

Objet : NOUVELLES INDEMNITES DE FONCTIONS

Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO – Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;
Vu la délibération n°09/2020 en date du 19 Juin 2020, portant indemnités de fonction au Maire ;
Vu la délibération n°10/2020 en date du 19 Juin 2020, portant indemnités de fonction aux Adjointes au Maire ;
Vu la délibération n°11/2020 en date du 19 Juin 2020, portant indemnités de fonction aux Conseillers Municipaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal. Le taux maximal des indemnités de fonction pour le Maire – pour la commune de Montsoult - est de 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal. Le taux maximal des indemnités de fonction pour les adjoints au Maire - pour la commune de Montsoult - est de 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus, Monsieur Le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels Monsieur Le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation et qu'en aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune.

Considérant que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et dans la limite des textes réglementaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité (19 pour et 3 abstentions),

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints au Maire et de conseillers municipaux délégués comme suit :

FONCTION	NOM / PRENOM	TAUX APPLIQUE
MAIRE	BIELLO Silvio	50.09%
1 ^{er} ADJOINT	CARTIER BOISTARD Laurence	19.75%
2 ^{ème} ADJOINT	CHEMLA Françoise	19.75%
3 ^{ème} ADJOINT	WECKMANN Gilles	19.75%
4 ^{ème} ADJOINT	FRAMMERY Josette	19.75%
5 ^{ème} ADJOINT	GRISEY Joël	19.75%
6 ^{ème} ADJOINT	Pascal BOSRET	6.14%
CONSEILLER DELEGUE	MOREL Chrystèle	19.75%

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 095-219504305-20230316-08_2023-DE

S²LO

CONSEILLER DELEGUE	OGER Olympe	
CONSEILLER DELEGUE	POMMERY Daniela	6.14%

(INDICE BRUT TERMINAL 1027 – INDICE BRUT MAJORE 830)

- **VALIDE** leur application à compter du 1^{er} Mars 2023.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.

Transmis et reçu au contrôle de légalité, le : 04/04/2023
Publié le : 04/04/2023
Exécutoire le : 04/04/2023

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Franck BEGARD

Directeur Général des Services



Le Maire,

Silvio BIELLO